



## Droit paternel suite à une grossesse accident

-----  
Par Visiteur

Je suis tombée enceinte par accident j ai décidé de garder l'enfant ne me rendant pas compte de suite de mon état de grossesse mais je ne suis pas avec le père. Il ne veut pas de l'enfant seulement il me harcèle tellement que j ai peur qu'il veule le reconnaître pour continuer de me pourrir la vie. C est un homme violent et alcoolique connu des services de police pour avoir été condamné à plusieurs reprise pour trafic de stup en bande organisée, dont une condamnation de 26 mois ferme. Je me cache sans arrêt et gare ma voiture très loin de chez moi par peur qu'il vienne hurler à la porte ou attendre devant que je sorte comme souvent. J'ai peur qu'une fois le bébé né, il le reconnaisse et demande des droits de garde ou que sa mere porte plainte contre moi et veule une garde partagé sachant qu'elle habite a 500 km de chez moi. Je voudrais savoir quel droits pourrait avoir cet homme sur cet enfant? ou est ce que je peux entamer une procédure de justice pour le déchoir de ses droits paternels s'il venait à se manifester ? Je sais qu'il continue à faire du trafic de drogue. J'ai pourtant tout essayer pour l'aider et essayer de le sortir de là. Trois mois après l'avoir quitter enfin après avoir tout fait pour me cacher de lui j'apprenais que j'étais enceinte. Je veux garder cet enfant et l'élever seule. Lorsqu'il a remarqué que j'étais enceinte je lui ai dit qu'il n'était pas de lui mais il ne m'a pas cru. Il a alors commencer à me menacer pour que j'avorte dans un autre pays il faisait exprès de m'appeler en pleine nuit me menaçant de mort, j'ai ensuite fini par lui dire que j'avais avorté pour qu'il me fiche la paix, les appels ont cessés car je sais qu'il est dans une autre ville pour son trafic a 300 km de chez moi mais j'ai très peur qu'il revienne et découvre la vérité je passe ma vie à me cacher. Je n'ai aucune confiance en lui ni en sa famille pour devoir leur confier le bébé. J'ai très peur de cet homme. Je vais donc déménager pour revenir dans ma ville maternelle je n'ai plus qu'un mois d'angoisse à vivre mais s'il me retrouve là bas.... Merci de m'éclairer, me donner conseil et m'expliquer les droits parentaux

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Je voudrais savoir quel droits pourrait avoir cet homme sur cet enfant?

Effectivement si le père reconnaît son enfant il aura comme vous l'autorité parentale ce qui signifie qu'il pourra solliciter un droit de garde et de visite et qu'il devra donner son accord pour les décisions importantes dans la vie de votre enfant. Il devra également participer à son éducation et à son entretien (notamment versement d'une pension alimentaire).

ou est ce que je peux entamer une procédure de justice pour le déchoir de ses droits paternels s'il venait à se manifester ? Je sais qu'il continue à faire du trafic de drogue.

Dans l'immédiat non vous ne pouvez rien faire car non seulement le bébé n'est pas né mais également cette procédure n'est envisageable que dans des cas restreints.

Si vous faites l'objet de menaces vous pouvez tout à fait déposer plainte.  
Quant au bébé, ne dites rien au père.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci de votre réponse mais s'il me revoit enceinte et que je lui dis que l'enfant n'est pas de lui pourra-t-il le reconnaître sans mon accord ? et une fois le bébé né s'il porte mon nom ce sera trop dur pour lui de le faire reconnaître, il aura aucun droit sur l'enfant s'il ne le reconnaît pas ?

-----  
Par Visiteur

Chère Madame,

mais s'il me revoit enceinte et que je lui dis que l'enfant n'est pas de lui pourra-t-il le reconnaître sans mon accord ?

Le père peut tout à fait reconnaître votre enfant même si vous lui certifiez que l'enfant n'est pas de lui et ce sans votre accord.

et une fois le bébé né si il porte mon nom ce sera trop dur pour lui de le faire reconnaître, ?

Le nom porté par le bébé n'a aucune incidence.

Si le père dépasse le délai de 3 jours pour la déclaration en mairie il pourrait lancer une procédure d'établissement de la filiation et ce dans un délai de 10 ans à compter de la naissance de l'enfant.

il aura aucun droit sur l'enfant s'il ne le reconnaît pas

Effectivement si le père ne reconnaît pas l'enfant il n'aura aucun droit puisqu'aux yeux de la loi il sera pour l'enfant un étranger.

Bien cordialement

-----

Par Visiteur

Mais c'est injuste ça veut dire que n'importe quel homme peut reconnaître un enfant même s'il n'est pas de lui

-----

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Oui parfaitement mais en l'occurrence dans le cas présent il est bien le père. De ce fait dans votre cas ce n'est pas injuste.

Ceci étant je connais peu de père qui spontanément reconnaît sans en discuter avec la mère un enfant dont il n'est pas le géniteur.

Par ailleurs il convient de savoir que la paternité peut être remise en cause si le père n'est pas le géniteur.

Bien cordialement

-----

Par Visiteur

Et pour les grands parents ils peuvent avoir un droit de garde ?

-----

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Si le père de votre enfant le reconnaît, ses parents auront bien sûr le droit de voir leur petit enfant.

Si vous vous y opposez formellement, ils pourront saisir le JAF afin de solliciter un droit de visite.

Cordialement